

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 769 927,96 euros

Siège social : 4 rue rivièrre - 33500 Libourne

509 935 151 RCS Libourne

(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MAI 2020

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 27 mai 2020 (l'« **Assemblée Générale** »), conformément aux dispositions légales et statutaires, afin que vous vous prononciez sur les résolutions figurant ci-après.

Postérieurement à la publication de l'avis préalable de réunion au Bulletin des Annonces légales obligatoires le 20 avril 2020 (bulletin n°48, affaire n°2000980), nous vous informons que le Conseil d'administration de la Société a décidé (i) la correction d'une erreur sur le prix maximum par action à la 12^{ème} résolution, (ii) la modification des termes de la 13^{ème} résolution à la demande de l'actionnaire DIC Corporation, et (iii) l'inscription d'une nouvelle résolution (26^{ème}), dont le texte est reproduit ci-après, relative au possible renouvellement d'une ligne de financement en fonds propres. Le texte des autres résolutions demeure inchangé mais l'ancienne 26^{ème} résolution est renumérotée et devient la 27^{ème} résolution.

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Imputation des pertes antérieures sur le poste « *Primes d'émission* » ;
4. Approbation des comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
5. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant ;
6. Renouvellement du mandat de DIC Corporation, représenté par Monsieur Nicolas Betin, en qualité de censeur ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président-Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce ;
8. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2020 ;
11. Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
12. Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider de modifier les termes et conditions des obligations convertibles émises au profit de DIC Corporation ;
14. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public ;
16. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ;
19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions (les « BSA ») au profit des actionnaires de la Société ;
22. Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
23. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
24. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
25. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire ;
26. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, via une ligne de financement en fonds propres, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée (à savoir la société Kepler Cheuvreux) ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

27. Pouvoirs pour les formalités.

Résolution 12 RACHAT D' ACTIONS

Il vous est proposé aux termes de la **douzième résolution** d'approuver le renouvellement, pour dix-huit (18) mois, de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;
- le prix maximum d'achat serait fixé à 5 (cinq) euros par action (hors frais divers liés à l'acquisition des titres) avec un engagement global ne pouvant représenter plus de deux cent mille (200.000) euros ;
- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, dont notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié et la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Résolution 13 DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER DE MODIFIER LES TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EMISES AU PROFIT DE DIC CORPORATION

La **treizième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de modifier les termes et conditions des OC DIC conformément aux termes de l'avenant au Contrat d'Emission des OC DIC (l'« Avenant BPA ») figurant en **Annexe 1** du présent rapport.

Dans le cadre de cette délégation, l'assemblée générale donnerait tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de modifier les termes et conditions des OC DIC conformément aux termes de l'Avenant BPA, en particulier, sous réserve de la levée de certaines conditions suspensives, d'étendre la date de maturité desdites OC DIC au 30 octobre 2021 et de modifier la définition des Cas de Défaut, et de signer ledit Avenant, sans préjudice de toute modification que le Conseil d'administration souhaiterait apporter à cet Avenant, sous réserve de l'accord préalable de DIC Corporation en sa qualité de porteur d'OC DIC, et sous réserve de ne pas augmenter le nombre maximal d'actions susceptibles de résulter de la conversion des OC DIC, conformément aux termes de la décision de l'assemblée générale mixte du 19 octobre 2017.

Cette délégation serait consentie pour une durée de douze (12) mois.

Résolution 26 DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS NOUVELLES DE LA SOCIÉTÉ, VIA UNE LIGNE DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE PERSONNE DENOMMEE (A SAVOIR LA SOCIÉTÉ KEPLER CHEUVREUX)

Dans le cadre de ses recherches de financement, la Société envisage un possible renouvellement de l'equity line conclue avec Kepler Chevreux en 2019.

Nous vous demandons, au titre de la **vingt-sixième** résolution, de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières, y compris des bons émis de manière autonome, donnant accès,

immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions nouvelles de la Société, dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement de la société Kepler Chevreux.

Cette délégation s'inscrirait dans la continuité de la relation avec Kepler Chevreux qui offre à la Société un financement pour accompagner, de manière flexible et modulable, le développement industriel de la Société et le besoin induit en fonds de roulement.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourrait excéder la somme de cinq cent mille (500.000) euros.

Il est rappelé qu'aux termes de cette résolution, la décision de mise en place d'une ligne de financement en fonds propres emporte renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation au profit de Kepler Chevreux.

Le prix d'émission serait :

- pour les actions nouvelles, au moins égal au plus petit des cours moyen quotidien pondéré par les volumes quotidiens des deux (2) dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant sa fixation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale de 8,0%;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celles susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale telle qu'indiquée ci-dessus ;

Il est précisé que cette délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

* * *

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions susvisées que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration.

Annexe 1
Avenant au Contrat d'Emission des OC DIC

BOND PURCHASE AGREEMENT
ADDENDUM N°1

PREAMBLE:

BETWEEN:

FERMENTALG, a French limited company, the registered office of which is at 4, rue Rivière - 33500 Libourne, registered at the Libourne Trade and Companies register under number 509 935 151, represented by Mr Philippe Lavielle, acting in his capacity as Chief Executive Officer, duly empowered for the purposes hereof.

hereinafter referred to as "**FERMENTALG**",

AND:

DIC CORPORATION, a Japanese company with the principal office of which is at 7-20, Nihonbashi 3-chome, Chuo-ku, Tokyo 103-8233, Japan, represented by Kiyofumi Takano, acting in his capacity as Executive Officer; General Manager, New Business Development Headquarters, duly empowered for the purposes hereof.

hereinafter referred to as "**DIC**",

FERMENTALG and DIC are hereinafter individually referred to as the "**Party**", and collectively as the "**Parties**".

RECITALS:

- (A) On September 11, 2017, the Parties have entered into a into a bonds purchase agreement (the "**BPA**") and DIC subscribed on October 24, 2017 to 1,000,000 convertible bonds issued by Fermentalg for an amount of five million (5,000,000) euros (the "**Bonds**"). The initial terms and conditions of the Bonds are attached as **Schedule C** of the BPA (the "**CB T&C**").
- (B) In the context of this investment, the Parties have also entered into a Joint Development Agreement on October 1, 2017 to develop a line of innovative and efficient platform of natural pigments, including thermostable phycocyanin and products composed of extracts of microalgae, without any guarantee of scientific, industrial, biological, financial or commercial success whatsoever (the "**JDA**").
- (C) Upon request by Fermentalg, the Parties have been discussing on a possible amendment to the CB T&C in order to postpone their maturity date from October 23, 2020 to October 31, 2021 and to amend the BPA accordingly.
- (D) DIC would be willing to agree to extend the maturity date of the Bonds subject, in particular, to the expiration date of the JDA being postponed to October 31, 2021 as well in order to align the terms of both the Bonds and the JDA.
- (E) In this context, the Parties: (i) entered into an addendum to the JDA on April 30, 2020, which extends the duration of the JDA until October 31, 2021 (the "**JDA Amendment**") and (ii) agreed to enter into this amendment to the BPA (the "**Amendment n°1**") to extend the maturity date of the Bonds from October 23, 2020 to October 31, 2021; provided that, in compliance with applicable law:
 - (i) On [●], 2020, DIC, as holder of the Bonds approved the amendments to the BPA (including the CB T&C), a copy of the relevant minutes is attached as **Exhibit 1** hereto;
 - (ii) On [●], 2020, the [ordinary and extraordinary] shareholders' meeting of FERMENTALG delegated to the board of directors of FERMENTALG (the "**Board**") the authority to amend the BPA (including the CB T&C) as set forth in this Amendment n°1, an extract of the minutes of such shareholders' meeting is attached as **Exhibit 2** hereto; and

(iii) Based on the above shareholders' delegation, the Board, during its meeting held [on [●], 2020/on the date hereof], approved the amendments to the BPA (including the CB T&C) and authorized the execution of the Amendment n°1 by FERMENTALG, a copy of the minutes of such Board meeting is attached as **Exhibit 3** hereto.

(F) Unless otherwise defined in this Amendment n°1, capitalized terms not defined herein shall have the meaning ascribed to them in the BPA.

THE PARTIES AGREE as follows:

1. Amendment of Article 5.1.3(d) of the BPA

The Parties hereby decide that any reference to the “*Corporate Strategy Division*” of DIC in Article 5.1.3(d) and, generally, in the BPA shall be changed to the “*New Business Development Headquarters or, as the case may be, any successor division or unit*” of DIC.

2. Amendment of Article 7.1 of the CB T&C

The Parties hereby decide that Article 7.1 (“*Redemption at maturity*”) of the CB T&C shall be replaced by the following paragraph:

“Unless the Bonds are previously converted, redeemed or purchased and canceled, pursuant to the Sections below, the Bonds shall be redeemed in full at a price of 100% of the Par Value on October 31, 2021 (the “Amended Maturity Date”).”

3. Amendment of Article 7.2(c) of the CB T&C

The Parties hereby decide that Article 7.2 (c) (“*Early Redemption of the Bonds*” - “*Events of Default*”) of the CB T&C shall be supplemented with the following two additional Events of Default:

“5. as at December 31, 2020 and June 30, 2021, the Issuer has a total amount of Cash inferior to five (5) millions euros in the aggregate; provided that, for purposes of this paragraph 5:

- *No later than on, respectively, January 30, 2021 and July 30, 2021, the Issuer shall provide the Bondholder with appropriate documents in English evidencing that its total amount of Cash is at least equal to five (5) millions euros on December 31, 2020 and June 30, 2021, as applicable. Failing which, an Event of Default would be deemed to have occurred under this paragraph 5;*
- *Cash” shall refer to the line “Cash and cash equivalents” of the Company’s IFRS balance sheet, as defined in note 2.12 of the IFRS appendix notes to the consolidated financial statement for FY 2019.*

6. the default of the Issuer in the repayment of all then outstanding Bonds as at the Amended Maturity Date (i.e., October 31, 2021) pursuant to Section 7.1 above.”

4. Insertion of a new Article in the CB T&C

The Parties hereby decide to include an Article 7.3 in the CB T&C, the content of which shall be as follows:

“7.3 Financial Undertakings

As from October 23, 2020, the Issuer shall provide the Board members, including the Board Observer¹, with:

¹ As defined in the BPA.

- (i) a report describing the financial situation of the Issuer i.e.:
- a. Consolidated net income (loss) after tax (IFRS);
 - b. Consolidated Cash and equivalent (IFRS); and
 - c. Consolidated shareholder's equity (IFRS),
- (ii) the budget situation, balance sheet, P&L, cash flow, any related material business performance information, any information regarding any new financing, and any other relevant financial information allowing the Board to confirm that the Bonds shall be repaid on the Amended Maturity Date.

This information shall be made available to the Board each quarter and within thirty (30) calendar days immediately following the end of a given quarter. Information shall be prepared based on IFRS standards (save for the balance sheet and P&L as at March 31 and September 30 which shall be prepared based on French GAAP standards) and unaudited for each quarter, provided that, if available, audited version shall be provided as well when available.

The Board Observer shall be authorized to disclose the abovementioned financial information to the Bondholder in accordance with the conditions and restrictions set forth in article 5 of the BPA."

5. Other provisions of the BPA and of the CB T&C

The provisions of the BPA and of the CB T&C which are not amended pursuant to this Amendment n°1 shall remain in effect under the same terms and conditions and shall apply *mutatis mutandis* to this Amendment n°1.

This Amendment n°1, together with the BPA, constitute the sole and entire agreement of the Parties with respect to the subject thereof.

6. Entry into Force

The entry into force of the this Amendment n°1 and the undertakings of the Parties hereunder shall be subject to each of the following conditions (together the "**Conditions Precedent**") being satisfied on or before October 23, 2020 at the latest (the "**Long Stop Date**"):

- (i) the approval by DIC's executive committee of the definitive "Default IP License Agreement" and the "Escrow Agreement" (as defined in the JDA Amendment) prepared and negotiated by the Parties pursuant to article 2.3 of the JDA Amendment; and
- (ii) the execution of the "Default IP License Agreement" and the "Escrow Agreement" by the Parties.

provided that, if any of the Conditions Precedent has not been satisfied or waived in writing by each Party on or before 11:59 pm CET on the Long Stop Date at the latest, then, unless otherwise agreed by the Parties, this Amendment n°1 shall become automatically (*de plein droit*) null and void as from such date.

7. Public Disclosure

DIC hereby acknowledges that Fermentalg may publicly disclose the content of this document as part of its general disclosure obligations to the Financial Markets, which is set forth in Article 17 of the Market Abuse Regulation (Regulation (EU) No. 596/2014) and Article 221-1 of the AMF General Rules ("*Règlement général de l'AMF*").

8. Applicable law –jurisdiction

This Agreement shall be governed by the laws of France.

Any dispute or suit relating to the interpretation, validity and performance hereof, or arising out of or as a consequence hereof, shall be subject to the exclusive jurisdiction of the Courts within the jurisdiction of the Paris "*Tribunal de Grande Instance*".

In accordance with articles 1366 and 1367 of the French civil code, the Amendment n°1 shall be signed electronically by each of the authorized representatives of the Parties mentioned in the recitals, on its execution date below. The Parties acknowledge and agree that electronic signatures via DocuSign, which is compliant with EU eIDAS Regulation (EU) 910/2014, were used for the execution of the Amendment n°1 by such signatories. Each of the Parties acknowledges that it has received all the information required for the electronic signature of the Amendment n°1 and that it has signed the Amendment n°1 electronically in full knowledge of the technology used and its terms and conditions, and consequently waives any claim and/or legal action challenging the reliability of this electronic signature system and/or its intention to enter into the Amendment n°1 in this regard. Furthermore, in accordance with the provisions of article 1375 of the French civil code, the obligation to deliver an original copy to each of the Parties is not necessary as proof of the commitments and obligations of each Party to the Amendment n°1. The delivery of an electronic copy of the Amendment n°1 directly by DocuSign to each Party shall constitute sufficient and irrefutable proof of the commitments and obligations of each Party to the Amendment n°1.

On the [•] 2020,

Signed by Philippe Lavielle
for and on behalf of FERMENTALG

Signed by Kiyofumi Takano
for and on behalf of DIC